



COMMUNE DE RHODON

PROCES - VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-huitième jour du mois de juillet deux mil vingt-deux à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de RHODON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur VROMMAN Xavier, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 juillet 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Membres présents : 7

Etaient présents : Mesdames Christelle BEAUMARD, Cathy LESIEUR,
Messieurs Marc BOUVET, Jonathan LAFFRAY, Chilpéric LEFORT,
Antoine SERVAES et Xavier VROMMAN

Absents excusés : Marie-Neige RICARTE et Jean-Jacques GOESSENS, David DELATTRE ayant donné procuration à Xavier VROMMAN et Paul MENDES ayant donné procuration à Christelle BEAUMARD

Absent non excusé : /

Madame Christelle BEAUMARD a été élue secrétaire

Monsieur le Maire, Xavier VROMMAN ouvre la séance et présente l'ordre du jour et indique retirer le point relatif à la demande de prise en charge des frais d'installation du service « Mobi'Lib » pour manque d'information sur les tarifs.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 9 JUIN 2022

Le compte rendu de la séance du 9 juin 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibération 31/2022

TDF- ANTENNE RELAIS -NOUVEL EMPLACEMENT

Monsieur le Maire rappelle les faits. TDF souhaite implanter une antenne relais pour la téléphonie sur le territoire communal. En mars, la commune a reçu une déclaration préalable pour l'implantation de cette antenne à la sortie du village en direction de Conan sur une parcelle privée et pour laquelle un refus a été opposé à la société.

Après différentes démarches administratives, un accord a été trouvé entre la commune et TDF pour proposer un nouvel emplacement pour l'antenne. Celui-ci se situe sur une partie de parcelle communale cadastrée section ZD 33.

VOTE : Unanimité des membres présents et représentés



COMMUNE DE RHODON

Délibération 32/2022

TDF – ANTENNE RELAIS – PROPOSITION DE VENTE

Le Maire rappelle au conseil que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZD n°33 située au lieu-dit « Le vieux Gué » d'une contenance de 16 070 mètres carré.

Il fait part au conseil de la demande de la société TDF d'acquérir une partie de cette parcelle pour une contenance de 200m² afin de pouvoir installer les infrastructures liées à l'implantation d'une antenne relais.

Le maire propose de fixer le prix de vente à 10 000 €, frais de bornage et de cession à la charge de l'acquéreur.

VOTE : Unanimité des membres présents et représentés

Délibération 33/2022

CONVENTION DE MUTUALISATION – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT

Le maire indique que suite au passage à temps complet de la secrétaire de mairie la communauté de communes propose une heure hebdomadaire de secrétariat supplémentaire à partir du 1er septembre 2022. Ainsi les horaires du secrétariat seraient modifiés ainsi : 8h30 – 12h30 / 13h15 – 17h15.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-I, III ;

Vu la délibération n°42_2021 du 20 septembre 2021 approuvant le projet de convention, retenant l'option 1 « Gestion du secrétariat de Mairie » ;

Vu la convention cadre de mise à disposition de service signée entre la Communauté de communes Beauce Val de Loire et la commune de Rhodon en date du 16 décembre 2021 ;

Considérant que le Maire de la commune de Rhodon a demandé à ce que le volume d'heure allouée au secrétariat de mairie de sa commune soit augmenté de 1 heure hebdomadaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ACCEPTER** l'augmentation de la durée hebdomadaire de mise à disposition de la secrétaire de mairie mutualisée avec la Communauté de communes Beauce Val de Loire à hauteur de 1 heure hebdomadaire ;
- **D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n°1** à la convention cadre de mise à disposition de service signée avec la Communauté de communes Beauce Val de Loire modifiant l'option 1 « Gestion du secrétariat de Mairie » et, en particulier l'augmentation de 1



COMMUNE DE RHODON

heure hebdomadaire du volume d'heure allouée précisé en annexe de la convention.

Délibération 34/2022

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DDAD

Le maire indique au conseil municipal que le département a ouvert une enveloppe supplémentaire pour les demandes de subvention au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable.

Une DDAD a déjà été demandée pour 2022 portant sur le fleurissement champêtre des abords de la mairie.

Monsieur le Maire propose d'effectuer une nouvelle demande pour les travaux d'engazonnement du cimetière.

Pour rappel, les travaux d'engazonnement s'élèvent à 2 420 euros HT soit 2 904 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'EFFECTUER** une nouvelle demande de subvention au titre de la DDAD pour les travaux d'engazonnement du cimetière
- **CHARGE** le maire de constituer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental
- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant l'exécution de la demande de subvention

Délibération 35/2022

DEMANDE DE SUBSTITUTION DE LA DSR 2022

Le Maire expose qu'une demande de Dotation de Solidarité Rurale au titre de l'année 2022 a été faite pour le projet de création d'un lotissement route des Marronniers. Le montant accordé s'élève à 45 000 euros.

Afin de pouvoir bénéficier de la subvention, les travaux doivent être achevés et payés avant le 15 novembre 2022.

Or, en raison du retard pris dans le projet, notamment pour des autorisations administratives auprès de la Direction Départementale des Territoires et différentes commissions de sauvegarde des espaces, les travaux ne sont toujours pas commencés et ne pourront donc pas être achevés avant la date butoir.

Aussi, afin de ne pas perdre des crédits alloués au titre de la DSR, le maire propose de modifier la demande de DSR afin que celle-ci soit recalculée sur les travaux de rénovation du parc d'éclairage public de la commune qui ont été réalisés au premier trimestre 2022.



COMMUNE DE RHODON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **De MODIFIER** la demande de subvention au titre de la DSR 2022 afin que celle-ci porte sur les travaux de rénovation du parc d'éclairage public.
- **De CHARGER** le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du conseil départemental afin de modifier la demande de DSR
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document permettant la réalisation du dossier de modification de demande de DSR.

QUESTIONS DIVERSES

- **Contrôle de sécurité électrique à l'auberge :** Monsieur LEFORT indique qu'à la demande de son assurance, un contrôle de sécurité électrique a été réalisé et que des travaux urgents ont été faits à l'Auberge. Cependant, le tableau électrique ainsi qu'un arrêt d'urgence « coup de poing » doivent être mis à jour. En tant que propriétaire, l'assurance aurait dû se mettre en relation au préalable avec la Mairie.
- **Broyage des terrains communaux :** Monsieur BOUVET demande à quel moment le broyage des terrains communaux sera effectué par Monsieur BOUTET. Monsieur le Maire répond que le broyage sera réalisé lorsque la vague de chaleur sera passée afin d'éviter tout risque d'incendie.
- **Logement communal au 8 rue du Prieuré :** Le logement situé au-dessus de l'auberge est toujours loué. Des démarches sont faites pour joindre le locataire.

La séance est levée à 19h50

La secrétaire de séance

Christelle BEAUMARD

Le Maire

Xavier VROMMAN